

**RAPPORT N° 02/7-06**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER LES OFFRES  
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**(ARTICLE L.1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Par Délibération précédente, vous avez adopté le principe de la délégation du service public de parcs de stationnement.

Il convient maintenant de créer la commission spécifique de délégation de service public chargé de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats.

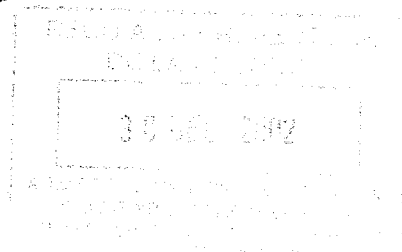
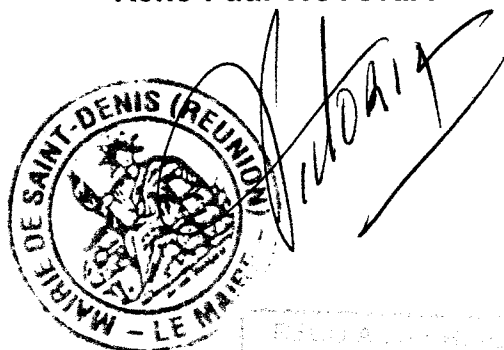
En application des dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée du Maire ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir adopter la création de cette commission, et d'en désigner les membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 02/7-06  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002**

**OBJET**

**CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER LES OFFRES  
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**(ARTICLE L.1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Cadre de Vie et Habitat ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide de créer la Commission chargée d'examiner les offres dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**(au scrutin secret)**

**ARTICLE 2**

Décide qu'en vue de la désignation des membres de cette Commission, les listes de candidats, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, doivent être déposées au cours de la présente séance.

## DELIBERATION N° 02/7-06

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

\* Nombre de bulletins

- collectés	51
- blanc	0
- nul	0

\* Suffrages

- exprimés	51
- obtenus	

(confer ci-après)

### Titulaires

- Jean-Pierre FOURTOY	51
- Marie Ghislaine RAMASSAMY	51
- Antoine Henri LAURET	51
- Jean-Hugues POYNIN	51
- Alain ARMAND	49

### Suppléants

- Hervé MARODON	51
- Patricia HOARAU	51
- Jean-Claude PAYET	51
- Jean-Baptiste RIVIERE	51
- Edith NALEM	49

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

